

**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules
Au 2 Avenue du Pic d'Ossau
Du 11 au 29 Mars 2024**

Le Maire de la Commune de Billère ;

VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par SAS DOMINGOS – 23 Avenue Marguerite de Navarre – 64230 LESCAR pour effectuer des travaux de branchement à l'égout et eaux pluviales, au 2 Avenue du Pic d'Ossau, du 11 au 29 Mars 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à SAS DOMINGOS d'effectuer des travaux de branchement à l'égout et eaux pluviales, au 2 Avenue du Pic d'Ossau du 11 au 29 Mars 2024.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 -** L'avenue du Pic d'Ossau sera fermée à la circulation sauf aux riverains géré par homme trafic.
- ARTICLE 4 -** Une déviation sera mise en place par l'Avenue de Lons, la Rue du Fronton, l'Avenue du Tonkin et l'Avenue du Pic d'Ossau, dans les deux sens de circulation.
- ARTICLE 5 –** La libre circulation des piétons et cyclistes devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.
- ARTICLE 6 -** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 7–** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 8-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 9-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.
- ARTICLE 10-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 11-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 12-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 13-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- ▲ A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - ▲ Au Service de Police Municipale,
 - ▲ Au Service départemental d'incendie et de secours,
 - ▲ A SAS DOMINGOS,
 - ▲ A la CDA (O.M.),
 - ▲ Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 8 Mars 2024

Fait à BILLERE, le 8 Mars 2024
Le Maire
Jean Yves ALANNE



**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules
Chemin Vignau
Le 14 Mars 2024**

Le Maire de la Commune de Billère ;

VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par le Service Voirie de la Cité Municipale – 17 rue de la Plaine 64140 BILLERE, pour effectuer des travaux de réfection de revêtement de chaussée en régie, le jeudi 14 Mars 2024 de 8h à 14h ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée au Service Voirie de la Ville de Billère d'effectuer des travaux de réfection de revêtement de chaussée en régie, le jeudi 14 Mars 2024 de 8h à 14h.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 -** Le Chemin Vignau sera fermé à la circulation sauf riverains.
- ARTICLE 4 -** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 5-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire – sera mise en place par le Service Voirie, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 6-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par le Service Voirie, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 7-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge du service Voirie de la Ville de BILLERE pendant et en fin de travaux.
- ARTICLE 8-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 9-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 10-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 11-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- ▲ A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - ▲ Au Service de Police Municipale,
 - ▲ Au Service départemental d'incendie et de secours,
 - ▲ A la CAPBP (O.M.),
 - ▲ Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 11 Mars 2024


Fait à BILLERE, le 11 Mars 2024
Le Maire
Jean-Yves LALANNE


ARRÊTE

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules lors du défilé
de la journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes
civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc
le mardi 19 mars 2024.**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 511-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, Article R610.5ème,

VU la demande de Monsieur MAZODIER Frédéric, Adjoint au Maire,
Référents des commémorations et cérémonies militaires,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue Lalanne, l'avenue de Lons, l'avenue Bellevue et la rue du Lacaoü, le mardi 19 mars 2024 de 08h00 à 13h00 en raison du défilé de la journée nationale du souvenir et du recueillement, à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules sera interdite ou réglée par la Police Municipale sur l'avenue Lalanne (partie comprise entre l'avenue de la Résistance et l'avenue de Lons), l'avenue de Lons (partie comprise entre la rue du Lacaoü et l'avenue Lalanne) et l'avenue Bellevue le mardi 19 mars 2024 de 09h00 à 13h00 sur le circuit suivant :

- **Départ** : Parking Eglise Saint François Xavier
- **Parcours** : avenue Lalanne, avenue de Lons, rue du Lacaoü
- **Arrivée** : Mémorial du Lacaoü

ARTICLE 2- La circulation des véhicules sur la rue du Lacaoü, partie comprise entre l'avenue de Lons et le cimetière Californie, sera alternée, à allure réduite et réglée par la Police Municipale pendant toute la durée de la cérémonie.

La circulation sera strictement interrompue lors de la "sonnerie aux morts", de la minute de silence et du refrain de la Marseillaise.

ARTICLE 3- Le stationnement des véhicules est interdit sur la rue du Lacaoü (partie comprise entre le cimetière Californie et le boulodrome le mardi 19 mars 2024 de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 4 - Parmesure de sécurité, la manifestation sera encadrée par la Police Nationale et la Police Municipale.

ARTICLE 5 - Par dérogation aux articles 1 et 2, les véhicules afférents à la manifestation, les véhicules des services techniques, les véhicules de Police, militaires et de secours sont autorisés à circuler sur l'itinéraire de la manifestation.

ARTICLE 6– Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, les déviations suivantes sont mises en place :

- Avenue de Lons :

pour les véhicules circulant sur l'avenue de Lons, sens de circulation Pau – Billère, les conducteurs devront emprunter les rues Paul-Jean Toulet, rue Gensemin, avenue Résistance, avenue Lalanne.

- Avenue Lalanne :

pour les véhicules circulant sur l'avenue Lalanne, sens de circulation Billère – Pau, les conducteurs devront emprunter l'avenue de la Résistance, rue Gensemin, Rue Paul Jean Toulet, avenue de Lons,

- Avenue Bellevue :

pour les véhicules circulant sur l'avenue Bellevue, sens de circulation avenue Bellevue -avenue de Lons, les conducteurs devront emprunter la rue Jean Jaurès ou la rue Guynemer.

ARTICLE 7 - Les organisateurs ou participants devront, en outre, se conformer strictement à toutes les mesures de police que l'autorité municipale jugerait utile de prendre ou de prescrire, dans chaque cas particulier, en vue d'assurer le bon ordre et la sûreté publique, notamment en ce qui concerne les points de rassemblement, l'itinéraire et la dislocation du cortège.

ARTICLE 8 - Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme à l'Instruction Générale afin de permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Au pétitionnaire,
- A IDELIS,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à BILLÈRE : le 15 mars 2024.

AFFICHELE : 15 mars 2024.


 Le Maire,
 Jean-Yves LALANNE


ARRETE

Réglementant le stationnement des véhicules au parking du Sporting d'Este (côté entrée joueurs)

**Tous les soirs de matchs de 14h00 à 23h00 et lendemains de matchs de 8h00 à 12h00
pour la saison 2023-2024**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1-2-3-4-5,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par Monsieur Christian Laffitte, Président de la SAS Billère Handball, en date du 30 Juin 2023, Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking du Sporting d'Este (entrée joueurs) dans le cadre de l'organisation de la saison 2023-2024 du Billère Handball, tous les soirs de matchs de 14h00 à 23h00 et lendemains de matchs de 8h00 à 12h00 pour la saison 2023-2024, aux dates suivantes :

- **Fin de saison : 01 et 22 Mars 2024, 05 et 19 Avril 2024, 04, 08, 21, 24 Mai 2024**

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité du déroulement de ces manifestations.

ARRETE

ARTICLE 1 - Abroge l'arrêté 23.Ma.015 en date du 19 Juillet 2023.

ARTICLE 2 – Le stationnement des véhicules sera rigoureusement interdit sur la moitié du parking côté ouest du Sporting d'Este (entrée joueurs), tous les soirs de match de 14h00 à 23h00 pour la saison 2023-2024 aux dates suivantes :

- **Fin de saison : 01 et 22 Mars 2024, 05 et 19 Avril 2024, 04, 08, 21, 24 Mai 2024**

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit sauf aux bénévoles, aux joueurs et aux médias.

ARTICLE 4 – Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis d'infraction.

ARTICLE 5 – La mesure énoncée dans l'article 1 fera l'objet d'une signalisation conforme à l'instruction Générale sur la circulation afin de permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au pétitionnaire,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

Affiché le 20 Mars 2024

Fait à Billère le 20 Mars 2024
Jean-Yves LALANNE
Maire de Billère




**Autorisant l'occupation du domaine public
52 avenue de Lons
Le 26 Avril 2024 de 8h à 18h**

Le Maire de la Commune de Billère,
VU la demande présentée le 8 Mars 2024,

Par laquelle la SARL LATEULADE – Impasse de Pombie – 64121 SERRES-CASTET,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, 52 Avenue de Lons - 64140 BILLERE, le 26 Avril 2024 de 8 h à 18h pour effectuer un déménagement,

VU les lieux et aménagements,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, et l'arrêté préfectoral D/1 n° 3129 du 3 Juillet 1964 portant règlement départemental sur la conservation des voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'autorisation est accordée à la SARL LATEULADE d'occuper le domaine public, 52 Avenue de Lons le 26 Avril 2024 de 8 h à 18h pour effectuer un déménagement.

La SARL LATEULADE sera autorisée à stationner sur les zébras pour être contre la façade.

ARTICLE 2 - Modalités de paiement :

Le tarif d'occupation par emprise étant fixé à 10 € par journée d'occupation, soit 20 € (10 € x 2 emplacements x 1 jour).

Les modes de règlement sont définis dans la convention annexe qui sera à retourner signée dans les meilleurs délais, accompagnée éventuellement du règlement.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 - Le nettoyage et toute détérioration sur le périmètre du déménagement seront entièrement à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 - Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 6 - Il est précisé que cette autorisation est délivrée à titre temporaire.

ARTICLE 7 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 8 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- La SARL LATEULADE,
- A la CDA O.M,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

**Autorisant l'occupation du domaine public
Face au 54 avenue de Lons
Le 2 Avril 2024 de 8h à 18h**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU la demande présentée le 13 Mars 2024,

Par laquelle la Société DTP DEMECO – 14 Avenue des Frères Lumière - 64140 LONS,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, face au 54 Avenue de Lons - 64140 BILLERE, le 2 Avril 2024 de 8 h à 18h pour effectuer un déménagement,

VU les lieux et aménagements,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, et l'arrêté préfectoral D/1 n° 3129 du 3 Juillet 1964 portant règlement départemental sur la conservation des voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'autorisation est accordée à la Société DTP DEMECO d'occuper le domaine public, face au 54 Avenue de Lons le 2 Avril 2024 de 8 h à 18h pour effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 - Modalités de paiement :

Le tarif d'occupation par emprise étant fixé à 10 € par journée d'occupation, soit 30 € (10 € x 3 emplacements x 1 jour).

Les modes de règlement sont définis dans la convention annexe qui sera à retourner signée dans les meilleurs délais, accompagnée éventuellement du règlement.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 - Le nettoyage et toute détérioration sur le périmètre du déménagement seront entièrement à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 6 - Il est précisé que cette autorisation est délivrée à titre temporaire.

ARTICLE 7 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 8- Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 9- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A DTP DEMECO,
- A la CDA O.M,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

**Autorisant l'occupation du domaine public
5 avenue du Pic d'Ossau
Le 27 Mars 2024 de 9h à 16h**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU la demande présentée le 18 Mars 2024,

Par laquelle Mme Nathalie SALCEDO – 5 Avenue du Pic d'Ossau,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, 5 Avenue du Pic d'Ossau - 64140 BILLERE, le 27 Mars 2024 de 9 h à 16h pour effectuer un déménagement,

VU les lieux et aménagements,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, et l'arrêté préfectoral D/1 n° 3129 du 3 Juillet 1964 portant règlement départemental sur la conservation des voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'autorisation est accordée à Mme Nathalie SALCEDO d'occuper le domaine public, 5 Avenue du Pic d'Ossau le 27 Mars 2024 de 9 h à 16h pour effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 - Modalités de paiement :

Le tarif d'occupation par emprise étant fixé à 10 € par journée d'occupation, soit 20 € (10 € x 2 emplacements x 1 jour).

Les modes de règlement sont définis dans la convention annexe qui sera à retourner signée dans les meilleurs délais, accompagnée éventuellement du règlement.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 - Le nettoyage et toute détérioration sur le périmètre du déménagement seront entièrement à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 - Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 6 - Il est précisé que cette autorisation est délivrée à titre temporaire.

ARTICLE 7 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 8 - Les droits des tiers sont expressément réservés.


ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Mme Nathalie SALCEDO,
- A la CDA O.M,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

Affiché le 19 Mars 2024

Fait à BILLERE, le 19 Mars 2024
Le Maire,
Jean Yves L'LANNE



**Réglementant le stationnement des véhicules sur le parking du cimetière Californie
lors de la journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes
civiles et militaires de la guerre d'Algérie et les combats en Tunisie et au Maroc
le mardi 19 Mars 2024 de 8h à 13h**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 511-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, Article R610.5^{ème},

VU la demande présentée par Monsieur Frédéric MAZODIER, Adjoint au Maire, Référent des Commémorations et cérémonies militaires,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking du cimetière Californie, le mardi 19 Mars 2024 de 8h à 13h en raison de la journée nationale du souvenir et du recueillement, à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et les combats en Tunisie et au Maroc,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du cimetière Californie, le mardi 19 Mars 2024 de 8h à 13h.

ARTICLE 2- Par dérogation à l'article 1, le parking du cimetière Californie sera interdit sauf pour le stationnement des véhicules des autorités militaires et civiles pendant toute la durée de la cérémonie.

ARTICLE 3 - Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme à l'Instruction Générale afin de permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 5– Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Au Service Technique de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE : 5 Mars 2024

Fait à BILLERE, le 5 Mars 2024
Le Maire
Jean-Yves LAJANNE





ARRETE

24.PER.004

Limitant la vitesse à 30 km/h Avenue Jean Jaurès

Le Maire de la Commune de Billère,
VU la loi n°82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2,
VU le code de la route, et notamment ses articles R.412-49, R.417-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie – signalisation temporaire)
approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992 ;
Considérant les vitesses excessives constatées dans l'Avenue Jean Jaurès,

ARRETE

- ARTICLE 1 -** Il est instauré une limitation de vitesse 30km/h sur l'Avenue Jean Jaurès.
- ARTICLE 2 -** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - Livre I - 4ème partie signalisation de prescriptions – sera mise à place à la charge de la ville de BILLERE.
- ARTICLE 3 -** Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- ARTICLE 4 -** La mesure édictée dans l'article qui précède fera l'objet d'une signalisation conforme à l'instruction générale sur la circulation afin de permettre l'application du présent arrêté.
- ARTICLE 5 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- ARTICLE 6 -** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 7-** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet des Pyrénées atlantiques,
 - Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
 - Au service de Police Municipale,
 - A la CAPBP (ordures ménagères),
 - Aux Service Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey-BP543-64010 PAU CEDEX), soit par la plate-forme télécours (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le 4 Mars 2024

Fait à BILLERE, le 4 Mars 2024

